

A Lille, une plainte contre la police après un féminicide

Yann Bouchez

La famille d'une femme tuée par son ex-compagnon dénonce l'absence de réaction malgré les mains courantes déposées

Près de deux ans après le meurtre de sa sœur Nathalie, le 27 mai 2019, en banlieue de Lille, Nicolas Debaillie peut s'adosser à quelques certitudes. Concernant l'identité de son bourreau, d'abord. Interpellé au surlendemain des faits, l'ex-compagnon de Nathalie a vite reconnu l'avoir fait enlever dans le parking de l'agence bancaire où elle travaillait, avec l'aide de trois hommes de main.

Une fois la victime ramenée chez lui, il lui a tranché la gorge et les poignets avec un cutter. C'est dans la baignoire que les policiers ont trouvé, quelques heures plus tard, le corps inanimé de cette mère de deux enfants. La raison de ce féminicide apparaît aussi limpide que courante dans ce genre de crime ; Nathalie Debaillie, 47 ans, avait décidé depuis plusieurs mois de quitter Jérôme Tonneau, cet homme qu'elle avait rencontré deux ans auparavant.

Mais, après tout ce temps, des questions taraudent toujours le frère. Comment se fait-il que les nombreuses alertes de sa sœur n'aient entraîné aucune réaction de la police ? Une femme peut-elle, en 2019, se rendre quatre fois dans le même commissariat en quatre mois, déposer trois mains courantes et une plainte, faire état de menaces de mort et de harcèlement de la part de son ancien compagnon, documents à l'appui, sans que rien ne se passe finalement ?

« Pourquoi il n'a jamais été, ne serait-ce que convoqué ? », s'interroge Nicolas Debaillie, dans le bureau de son avocate, en cette après-midi ensoleillée de début de printemps. « Je ne suis pas animé par un sentiment de vengeance ni une volonté de couper des têtes, explique-t-il. Mais oui, il y a de la colère. On a tous besoin de comprendre. »

« C'est parce que c'est inexplicable qu'on demande aux policiers de s'expliquer », résume M^e Isabelle Steyer. L'avocate, spécialiste des dossiers de violences faites aux femmes, a déposé, le 31 mars, auprès du ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, une plainte visant les policiers, « afin d'identifier et de sanctionner les auteurs de cette suite de négligences et dysfonctionnements ayant permis le meurtre de Nathalie ». M^e Steyer estime que l'article 8 du code de la déontologie de la police nationale n'a pas été respecté. Selon celui-ci, « le fonctionnaire est tenu, même lorsqu'il n'est pas en service, d'intervenir de sa propre initiative pour porter assistance à toute personne en danger (...) ».

Les « dysfonctionnements » dénoncés par l'avocate ont eu lieu au cours des premiers mois de 2019, jusqu'au 27 mai, jour de la mort de Nathalie Debaillie.

Mais les ennuis pour cette mère de famille, gestionnaire de patrimoine pour la Société générale, ont commencé quelques mois plus tôt, à l'été 2018. A cette époque, elle envisage de quitter Jérôme Tonneau. Elle a découvert qu'il a fait de la prison pour une histoire d'escroquerie à l'assurance ; il a fait brûler une des laveries qu'il gérait pour tenter d'obtenir de l'argent. L'affaire lui a valu d'être emprisonné. Lorsqu'elle décide de mettre fin à leur histoire, il s'y oppose. Ce n'est qu'en février 2019 qu'elle rompra définitivement.

« Faire appel à nos services »

Quand elle lui reprend les clés de chez elle et acte la rupture, la situation se gâte. Le 11 février 2019, elle se rend au commissariat de Lille et indique au policier, dans une première main courante, que son « ex » *« aurait déclaré à un ami commun qu'il voudrait passer par les jardins ou le toit pour rentrer chez [elle] »*. Le 5 mars, dans une nouvelle main courante, elle explique que son ancien compagnon l'a suivie jusqu'au parking de la banque où elle travaille. *« Il m'a suivie jusqu'aux ascenseurs et au sein de ces derniers, alors qu'il voulait y entrer, je l'ai poussé de la main. Il a observé qu'une caméra était présente. »*

Quatre jours plus tard, le 9 mars, elle va porter plainte au même commissariat. Au policier qui la reçoit, elle explique que Jérôme Tonneau a fait une tentative de suicide, mi-février, avant d'être hospitalisé dans un établissement psychiatrique.

« Pendant l'internement, il aurait dit à ses amis qu'il me mettrait bien dans un coffre de voiture pour me mettre un "coup de pression". Que je devais faire attention car il allait rôder avec des intentions pas louables. Il aurait également dit vouloir me buter, puis, dans le fil de la même conversation, aurait dit vouloir se procurer une arme. » Elle donne au policier les contacts téléphoniques des personnes qui lui ont fait état de ces menaces. *« Jérôme Tonneau me fait peur. Il est imprévisible »*, ajoute-t-elle.

La plaignante redoute la venue de son ex-compagnon chez elle, *« mardi prochain »*, pour récupérer des affaires. Elle aimerait bien une patrouille de police ce jour-là, mais elle a déjà pris les devants : *« Mes voisins et voisines sont alertés de ces faits et veillent sur moi. Certaines seront présentes lors de sa venue. »*

L'agent qui prend sa plainte note, à la fin de son procès-verbal : *« Aucune mesure de protection n'est à mettre en œuvre. Mais nous avisons la victime à faire appel à nos services dès qu'elle le jugera nécessaire. »* Le surlendemain de cette plainte, le 11 mars, Nathalie recevra de son « ex » la photo d'une pierre tombale.

Le 22 mai 2019, Nathalie Debaillie se rend une dernière fois au commissariat. Cette fois, c'est elle qui a été convoquée : elle est visée par une plainte de son ancien compagnon qui l'accuse de lui avoir volé un téléphone donné en 2017. Elle dépose une nouvelle main courante en expliquant qu'elle est régulièrement suivie par Jérôme Tonneau ou des amis à lui, qu'un de ses pneus de

voiture a été dégonflé et qu'elle a constaté des tentatives d'intrusions dans son compte Facebook. Cinq jours plus tard, elle sera tuée, sans qu'aucune mesure de protection n'ait été décidée. « *Ma sœur n'a jamais été considérée comme victime* », déplore Nicolas Debaillie.

Le frère regrette un manque de réactivité, y compris le jour même de la mort de sa sœur. Le 27 mai, peu après 8 h 30 du matin, elle est enlevée sur le parking de la Société générale par quatre hommes, qui la jettent dans un fourgon. Un témoin avertit immédiatement la police.

Vers 10 h 30, un équipage de la sûreté publique du Nord se rend au domicile de Jérôme Tonneau. Les policiers frappent à la porte, puis, sans réponse, repartent, « *alors que la victime y est séquestrée et peut-être encore vivante* », indique M^e Isabelle Steyer dans sa plainte. « *Il faudra attendre 12 h 50 pour qu'un second équipage, sur ordre du procureur, pénètre au domicile de M. Tonneau, découvrant le corps de M^{me} Debaillie.* »

« On ne pouvait rien y faire »

Nicolas Debaillie n'a toujours pas digéré la phrase d'un policier qui l'a auditionné, après le meurtre. « *Il m'a dit : "Vous savez Monsieur, s'il voulait la tuer, on ne pouvait rien y faire, il l'aurait fait de toute façon." Mais comment je dois prendre ce genre de phrase, si un jour on menace mon autre sœur ?* » Isabelle Steyer balaie cet argument de la fatalité : « *Il y aura peut-être toujours des féminicides, mais il faut d'autant plus appliquer les lois, et protéger les victimes* », dit l'avocate.

Jérôme Tonneau et les trois hommes qui l'ont aidé à enlever Nathalie Debaillie sont en détention provisoire et mis en examen, entre autres, pour « enlèvement », « séquestration » et « meurtre en bande organisée ». M^e Jean-Philippe Broyart, l'avocat du principal mis en cause, souligne que son client « *ne conteste strictement rien* » et n'a formulé aucune demande de remise en liberté. Le parquet de Lille n'a pas répondu à nos sollicitations.